

Spécial AESH et enseignant.es

Edito

En 2005, la loi sur l'égalité des droits et des chances marquait un changement radical dans le traitement par la société du handicap. Il y était reconnu le droit, pour les personnes handicapées, de pouvoir bénéficier des mêmes structures que les autres, en actant le fait que c'est la société qui devait compenser le handicap, et non plus la personne handicapées qui doit se résoudre à « vivre autrement ».

Que s'est-il passé pour que cette loi soit dévoyée au point qu'aujourd'hui, l'inclusion scolaire soit perçue comme une difficulté ?

La réponse n'est pas longue à trouver : obnubilé par la prétendue dépense publique, les gouvernements successifs ont bricolé des systèmes insuffisants.

Sur le terrain, l'inclusion se met en place à marche forcée, et sans que l'institution s'en préoccupe vraiment : formation quasi inexistante, emploi du temps bricolés, mépris des personnels et de leur professionnalité.

Pourtant le défi est à la fois immense et primordial. Il est temps de construire un véritable métier d'AESH. Cela passe par la défense et la conquête d'une reconnaissance professionnelle et de droits, et la construction de gestes professionnels entre AESH et enseignant.e.s. **Ça tombe, bien c'est ce que le SNUipp-FSU vous propose de commencer ensemble lors du stage du 30 janvier, alors que vous soyez AESH ou PE inscrivez vous !**

Déposé le 06/12/2019

Bordeaux Meriadeck

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

AESH : Tout reste à faire

La rentrée en Gironde a montré à quel point l'inclusion scolaire, avec l'accueil de plus en plus important d'élèves en situation de handicap dans le milieu « ordinaire », n'avait fait l'objet d'aucune préparation de la part ni du ministère, ni des Rectorats et DSDEN.

Dès le premier jour, les couacs se sont succédés, avec des élèves sans accompagnant.e.s, des AESH nommé.e.s dans des écoles sans besoin... Et puis très vite, la question des conditions de travail s'est posée : pas de contrat, des emplois du temps et des affectations à géométrie variable, et des interlocuteurs aux abonnés absents. Cette rentrée non préparée porte bien le signe du mépris à la fois pour le travail des AESH, considéré.e.s comme des personnels de seconde zone, pour les équipes enseignantes, sommées de gérer les situations comme elles le peuvent, et *in fine* pour les élèves en situation de handicap, pour qui la promesse d'une inclusion réussie n'est pas tenue faute de moyens.

Pourtant la question de l'inclusion et de l'accueil en classe d'élèves en situation de handicap, l'élaboration de dispositifs, la mise en œuvre pédagogique et matérielle, tout cela devrait amener une ébullition dans les équipes éducatives. Quel travail ? Quelle relation entre enseignant.e.s et accompagnant.e.s ? Quels gestes professionnels et quelle formation des uns et des autres ? Eh bien le Ministère ne propose rien, et préfère laisser les situations dégénérer.

Le cynisme avec lequel JM Blanquer s'empare de la loi de 2005 pour réduire les coûts dans les instituts spécialisés, tout en ne proposant que des contrats précaires pour l'inclusion, n'a pas de limite.

C'est donc bien un double combat qu'il faut mener :

- ⇒ combat pour la reconnaissance d'un vrai métier, celui d'AESH, avec une réelle prise en compte de sa difficulté, tant au niveau de la rémunération, du temps de travail, que de la formation.
- ⇒ Combat sur le terrain, auprès des écoles et des collègues pour construire cette professionnalité, auprès aussi des familles, des enfants, et de tous les professionnels du champ du handicap.

Tout est à faire.



Stage de formation syndicale : AESH et enseignant·es au cœur l'école inclusive

Le SNUipp-FSU33 organise un stage à destination des AESH et des enseignant·es jeudi 30 janvier de 9h30 à 16h30 à l'Athénée Municipale de Bordeaux

Il y sera question de la définition et des contours du métier AESH, des conditions concrètes d'exercice, de la collaboration entre adultes au sein de la classe et en dehors, de la mise en place des PIAL, des difficultés liées aux contrats, ...

Le matin, Grégoire Cochetel, enseignant-chercheur, interviendra sur l'histoire des accompagnant·es, les gestes professionnels, la collaboration entre AESH, PE et parents ...

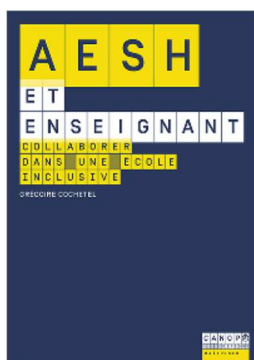
L'après-midi sera consacrée à des temps d'échange et de réflexion en groupes :

- AESH : les droits, les contrats, la mise en place des PIAL, la formation, les temps de travail dans et hors de la classe, les revendications à construire, les actions possibles ...
- AESH et enseignant·es : collaborer : outils et échanges de pratiques, conditions nécessaires



Grégoire Cochetel

Grégoire Cochetel a été instituteur, enseignant spécialisé puis coordinateur des aides humaines pour les élèves en situation de handicap. Il est actuellement enseignant chercheur à l'INSPE de Clermont-Ferrand et anime dans ce cadre des formations d'AESH.



Il est l'auteur de « AESH et enseignant : collaborer dans une école inclusive », éd. Canopé, 2019

Ce livre est présenté comme un outil dont l'objectif est de permettre la réussite du trio AESH-Enseignant-Élève. Il donne à comprendre comment les AESH participent à la prise d'autonomie de ces élèves et à la réussite de leurs parcours de scolarisation :

- en décrivant des savoir-faire, des postures et des gestes professionnels adaptés à la diversité des accompagnements en milieu scolaire ;
- en proposant des pistes pratiques.



FAIRE DU TRAVAIL
DES AESH UN VRAI MÉTIER.

C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



Participer à un stage de formation syndicale est un droit pour les enseignant.es et les AESH. Utilisons-le !

Qui peut participer ?

Tous les agents titulaires ou non-titulaires de l'Education Nationale ont droit à 12 jours de formation syndicale par an, rémunérés et sur temps de travail.

Les stages du SNUipp-FSU sont ouverts à tous les personnels, syndiqués et non-syndiqués.

Comment s'inscrire ?

1. Envoyer une demande de congé pour stage par la voie hiérarchique (modèles à télécharger sur notre site internet : <http://33.snuipp.fr/>) **au plus tard un mois avant la date du stage**, par mail depuis votre boîte professionnelle ou par courrier.

Pour les enseignant.es : envoi à l'IEN (au DASEN sous couvert de l'IEN)

Pour les AESH employés par la DSDEN :

Vous devez envoyer le courrier ci-dessous ainsi que la demande d'autorisation d'absence (annexe 5 du guide AESH de la Gironde) à la DSDEN, ce.ia33-avs@ac-bordeaux.fr ou D.S.D.E.N. de la Gironde, Bureau 231 DAGIR pôle AESH 30, cours de Luze, BP 919, 33060 Bordeaux-Cedex.

Pour les AESH employés par le Lycée Montesquieu (et CUI-CAE) :

Vous devez envoyer le courrier ci-dessous ainsi que la demande d'autorisation d'absence (annexe 5 du guide AESH de la Gironde) à la DSDEN, ce.ia33-avs@ac-bordeaux.fr ou D.S.D.E.N. de la Gironde, Bureau 231 DAGIR pôle AESH 30, cours de Luze, BP 919, 33060 Bordeaux-Cedex., **ainsi qu'une copie à l'employeur.**

La non-réponse 15 jours avant le stage vaut acceptation.

2 Nous informer de votre participation par mail à snu33@snuipp.fr en indiquant vos noms, pré-noms, mail et numéro de téléphone, école. Attention certains stages peuvent afficher complets, n'oubliez pas de vous inscrire auprès de nous !

Modèle de courrier

(attention différence entre le modèle pour les AESH et le modèle pour le PE) :

NOM, Prénom:

Grade et fonction:

Ecole :

Date :

À Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sous couvert de Madame ou Monsieur l'IEN de(indiquer la circonscription)

Conformément aux dispositions de la loi N° 82/997 du 23/11/82 relative aux agents non titulaires de l'État (1) définissant l'attribution de congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé pour participer à un stage de formation syndicale le 30-01-2020.

Ce stage se déroulera à Bordeaux, il est organisé par la FSU Gironde sous l'égide du Centre national de formation syndicale de la Fédération Syndicale Unitaire, organisme agréé figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit à congés pour la formation syndicale (arrêté du 13/01/2009).

Signature

(1) Pour les Professeurs des écoles remplacer par « de la loi n°84-16 du 11.01.1984 (article 34 alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires »